

209C0314
FR0000074759-FS0124

24 février 2009

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FLEURY MICHON

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 20 février 2009, la société Bestinver Gestion SA SGIIC (CL Juan de Mena, 8, 28014 Madrid, Espagne), agissant pour le compte de fonds et SICAV dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 février 2009, par suite d'une cession d'actions FLEURY MICHON sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société FLEURY MICHON et détenir pour le compte desdits fonds et SICAV, 269 914 actions FLEURY MICHON représentant autant de droits de vote, soit 5,87% du capital et 3,59% des droits de vote de cette société (1).

2 - Par courrier du 23 février 2009, la société Bestinver Gestion SA SGIIC agissant pour le compte de fonds et SICAV dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 février 2009, par suite d'une cession d'actions FLEURY MICHON sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société FLEURY MICHON et détenir pour le compte desdits fonds et SICAV, 68 231 actions FLEURY MICHON représentant autant de droits de vote, soit 1,48% du capital et 0,91% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 4 595 757 actions représentant 7 527 616 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.